



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

Soixantième session

## Cinquième Commission

Point 135 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations  
officieuses**

### **Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 58/255 du 23 décembre 2003 et 59/274 du 23 décembre 2004,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>, et du rapport

<sup>1</sup> A/60/575.

<sup>2</sup> A/60/591.



correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport<sup>2</sup>;

3. *Décide* d'apporter au montant brut de 329 317 900 dollars des États-Unis (montant net : 298 437 000 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 59/274 au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 un ajustement d'un montant brut de 21 012 700 dollars (montant net : 21 962 900 dollars), ce qui porte le montant brut total à 308 305 200 dollars (montant net : 276 474 100 dollars).

---